



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/AC.5/2002/2
3 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et
de la protection des droits de l'homme
Groupe de travail des minorités
Huitième session
27-31 mai 2002
Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES SOLUTIONS POSSIBLES AUX PROBLÈMES INTÉRESSANT
LES MINORITÉS, Y COMPRIS LA PROMOTION DE LA COMPRÉHENSION
MUTUELLE ENTRE LES MINORITÉS ET LES GOUVERNEMENTS ET
ENTRE LES MINORITÉS ELLES-MÊMES

Rapport faisant suite à la visite du Groupe de travail à Maurice

(7-10 septembre 2001)

Introduction

1. À l'invitation du Gouvernement de Maurice, le Groupe de travail sur les minorités de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme des Nations Unies a effectué sa première visite de pays à Maurice où il est demeuré du 7 au 10 septembre 2001. Les membres du Groupe de travail – M. Asbjørn Eide (Président), M. José Bengoa, M. Vladimir Kartashkin et M. Yeung Kam Yeung Sik Yuen – étaient accompagnés par M^{me} Deepika Udagama, membre suppléante du Groupe de travail.
2. Les objectifs de la visite étaient de tirer les enseignements de l'expérience acquise par Maurice s'agissant des bonnes pratiques favorisant l'entente entre les groupes dans une société multiculturelle, et d'étudier les démarches et solutions retenues en matière d'intégration et d'autonomie pour la protection des minorités dans ce pays. Le Groupe de travail s'est rendu dans l'île principale de Maurice (8-10 septembre), ainsi qu'à l'île Rodrigues (7 septembre).

3. Le Groupe de travail a été reçu par le Président de la République, S. E. M. Cassam Uteem, par le Premier Ministre, M. Anerood Jugnauth, par le Ministre de la justice et des droits de l'homme, M. Emmanuel Leung Shing, et par le Ministre des affaires étrangères, M. Anil Gayan. Les membres du Groupe de travail ont aussi rencontré des représentants des minorités, des journalistes, des fonctionnaires et des représentants d'organisations non gouvernementales, ainsi que des chefs de partis politiques.

4. Le Groupe de travail tient à remercier le Gouvernement mauricien de son invitation, qui lui a permis d'effectuer sa première mission dans un pays depuis sa création en 1995. Il exprime également sa gratitude aux différents représentants de la société civile qu'il a rencontrés au cours de la visite, et notamment aux représentants des minorités.

5. Les deux principaux points étudiés au cours de la visite étaient les arrangements constructifs concernant les différents groupes ethniques présents sur l'île principale de Maurice et les projets d'autonomie concernant l'île Rodrigues. En ce qui concerne le premier point, le Groupe a examiné tout particulièrement la législation et son application pratique, notamment la représentation des différentes communautés dans la vie sociale et politique, ainsi que les problèmes qui se posent dans le domaine des langues et de l'éducation. Sur le deuxième point, le Groupe de travail a rencontré des représentants de la population de l'île Rodrigues.

I. Généralités¹

A. Histoire et composition ethnique de Maurice

6. Maurice est située dans l'océan Indien, à environ 2 400 km de la côte sud-est de l'Afrique. L'île principale, d'origine volcanique, couvre une superficie de 1 865 km². La majeure partie de la côte à l'exception de la partie sud est bordée de récifs coralliens. Les territoires extérieurs sont l'île Rodrigues, à environ 600 km à l'est, les îles Cargados Carajos et les îles Agalega. Certaines îles, revendiquées par Maurice, font l'objet d'un litige, avec le Royaume-Uni (l'archipel des Chagos: Diego Garcia, Peros Banhos et Salomon), et avec la France (l'île de Tromelin). Fin 1996, la population du pays était estimée à 1 142 513 habitants. La Constitution reconnaît quatre groupes ethniques principaux: les Indo-Mauriciens (68 % de la population), les Créoles, d'origine essentiellement africaine (27 %), les Sino-Mauriciens (3 %) et les Franco-Mauriciens (2 %). La population appartient à différentes confessions religieuses: 52 % d'hindous, 28,3 % de chrétiens (dont 26 % de catholiques et 2,3 % de protestants), 16,6 % de musulmans et 3,1 % d'adeptes d'autres religions.

7. Maurice était inhabitée jusqu'au début du XVI^e siècle, époque où les Néerlandais y ont débarqué. Elle est devenue une possession française en 1715, avant de passer sous souveraineté britannique en 1810. Pendant la période de la colonisation française, on a importé des esclaves d'Afrique, en particulier du Sénégal, de Guinée, du Mozambique et de Madagascar, pour les faire travailler dans les plantations de canne à sucre. Le créole mauricien, dont l'usage est

¹ Les statistiques figurant dans cette section sont extraites des deux sources suivantes: *Invest in Children: Securing Rights in a Changing Society, an updated situation analysis of children and women in the Republic of Mauritius*, UNICEF, 1998 et le site Web du Gouvernement mauricien. Les données historiques sont extraites de: Vijayalakhmi Teelock, *Mauritian History, from its Beginnings to Modern Times*, Mauritius, Mahatma Gandhi Institute Press, 2001, 434 p.

presque généralisé sur l'ensemble de Maurice et de l'île Rodrigues, est devenu la *lingua franca* d'une grande partie de la population.

8. La colonisation britannique a pris une forme essentiellement administrative. Les colons français ont été autorisés à demeurer, ils ont conservé leurs plantations et le français a continué à être parlé dans l'île. L'esclavage a continué dans les plantations jusqu'à son abolition par la Grande-Bretagne dans les années 1840. Les esclaves affranchis ont alors quitté les plantations de canne à sucre pour s'installer dans les zones côtières ou sur des terres agricoles marginales. Pour faire face à la pénurie de main-d'œuvre dans les plantations, les Britanniques ont alors fait venir d'Inde (essentiellement du Bihar, de l'Uttar Pradesh, du Tamil Nadu, de l'Andhra Pradesh, du Maharashtra et du Gujarat), des travailleurs liés par des contrats de longue durée. En quelques décennies, la population d'origine indienne est devenue majoritaire dans l'île. Le début du XX^e siècle a vu l'arrivée de populations venant de Chine (Hakkas et Cantonais), constituées de commerçants.

9. Au début des années 90, la place traditionnellement dominante du sucre s'est réduite et l'économie de Maurice s'est diversifiée. À l'heure actuelle, les principaux secteurs de l'économie mauricienne sont la production de sucre, le tourisme, les services financiers, le port franc et la Zone franche pour l'industrie d'exportation, essentiellement pour la production de textiles et de vêtements.

10. Il n'existe pas à Maurice de seuil de pauvreté défini officiellement, mais des études entreprises en 1994 ont montré que le revenu minimum d'un ménage de quatre personnes était d'environ 5 000 roupies par mois. Une autre étude, de 1996, a révélé que plus de la moitié des ménages recensés vivait avec un revenu inférieur à 8 000 roupies, et que 8,3 % des ménages disposaient de moins de 3 000 roupies. Ces chiffres révèlent un problème d'exclusion sociale, qui a une composante ethnique: en effet, la plupart des ménages pauvres appartiennent à la population créole, constituée essentiellement de descendants d'Africains amenés à Maurice comme esclaves. Les raisons de leur pauvreté actuelle sont complexes et touchent à des facteurs historiques et sociopolitiques. La marginalisation économique, sociale et politique de ce groupe de la population s'est poursuivie après l'abolition de l'esclavage.

B. Dispositions régissant la représentation des différents groupes

1. Dispositions constitutionnelles

11. Le Conseil du Gouvernement, créé en 1825 sous la domination britannique, a existé jusqu'aux années 50. Des conférences constitutionnelles ont été organisées afin d'étudier l'introduction d'un système ministériel, et des élections générales au suffrage universel ont eu lieu en 1959. Après l'élection générale de 1967, Maurice a adopté une nouvelle constitution, et l'indépendance a été proclamée en 1968. En 1992, Maurice accédait au statut de république.

12. Le chapitre III de la Constitution, relatif à la citoyenneté, interdit toute discrimination entre les citoyens de Maurice à raison de la race, du lieu d'origine, de l'opinion politique, de la couleur de la peau, de la religion ou du sexe. La Constitution précise que tous les citoyens de Maurice sont égaux en droits et que les droits fondamentaux leur sont garantis, et elle établit clairement la séparation des pouvoirs entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire.

2. Le Parlement et le système électoral

13. L'Assemblée nationale est l'organe législatif suprême, dont les membres votent les lois, débattent des affaires de la nation et contrôlent l'emploi des fonds publics. Les membres de l'Assemblée nationale sont issus d'élections générales qui ont lieu tous les cinq ans au suffrage universel des adultes et au scrutin secret. Le droit de vote peut être exercé à partir de 18 ans. Le chef de l'État est le Président de la République, élu par l'Assemblée nationale. Le Président désigne comme Premier Ministre le membre de l'Assemblée qui lui semble le mieux à même de recueillir l'appui de la majorité des membres de l'Assemblée.

14. L'Assemblée nationale est constituée de 70 membres, dont 62 sont élus par un vote majoritaire. Huit sièges supplémentaires sont réservés à des parlementaires désignés parmi les candidats non élus. Ce système dit des «meilleurs perdants» vise à garantir un équilibre interne, étant donné la composition ethnique et linguistique de la population du pays. Du point de vue électoral, le territoire de Maurice est divisé en 21 circonscriptions, dont 20 circonscriptions représentées par trois députés pour l'île Maurice et une représentée par deux députés pour l'île Rodrigues.

3. Langues

15. La Constitution prévoit que «l'anglais est la langue officielle de Maurice; toutefois, les députés et les représentants du Gouvernement peuvent prendre la parole en langue française».

16. Les langues les plus couramment parlées sont le français et le créole, mais l'hindi, l'ourdou et le mandarin sont également présents, et certaines de ces langues sont parlées par une grande partie de la population. La majorité des journaux et la plupart des émissions des médias audiovisuels sont en français. Certaines chaînes de télévision et de radio émettent en hindi, et quelques-unes en créole.

17. L'anglais et le français sont les deux langues principales enseignées dans le système éducatif, de l'école primaire à l'enseignement supérieur. Il existe dans l'enseignement primaire et secondaire un enseignement des langues asiatiques (hindi, ourdou et mandarin). Dans le système actuel, la connaissance des langues asiatiques n'apporte pas de points supplémentaires aux élèves entrant dans l'enseignement secondaire. La langue créole, qui n'a pas de forme écrite reconnue, ne fait pas partie des matières scolaires. C'est néanmoins la langue parlée la plus fréquemment, même si la population créole ne représente que 27 % de la population.

4. Éducation

18. Maurice est attachée au principe de l'égalité dans l'éducation. L'enseignement primaire et secondaire est gratuit. Néanmoins, l'absence de professeurs qualifiés d'origine créole et le fait que l'égalité des chances en matière d'éducation n'est pas acquise pour la population créole, tels sont quelques-uns des sujets de préoccupation qui subsistent dans ce domaine.

19. D'après les informations communiquées au Groupe de travail, le taux d'abandon scolaire chez les enfants créoles est plus élevé que dans les autres communautés. Le système d'enseignement, fortement compétitif, barre l'accès des écoles les plus recherchées aux enfants issus de groupes défavorisés. La seule université de Maurice, créée en 1971, ne saurait répondre

aux besoins en matière d'enseignement supérieur de l'ensemble du pays. Les élèves doivent obtenir des notes extrêmement élevées à l'examen de fin d'études secondaires (certificat d'études secondaires) pour pouvoir prétendre aux bourses accordées par le Royaume-Uni, la France, l'Australie et l'Inde, qui leur permettront d'étudier dans ces pays.

5. La communauté créole

20. Le Groupe de travail s'est penché sur la question de l'égalité des chances dans les domaines de l'éducation et de la vie sociale et politique. Plusieurs ONG et des représentants de la société civile ont indiqué au Groupe de travail que la communauté créole se trouvait marginalisée sur les plans social, économique et politique. Une grande partie de la population créole vit dans des quartiers pauvres. D'après une enquête entreprise par l'UNICEF en coopération avec l'Université de Maurice, la discrimination et l'exclusion dont souffre cette communauté se traduisent par des taux plus élevés de mortalité infantile, d'illettrisme, de structures familiales monoparentales, de chômage et d'abandon scolaire au niveau primaire ainsi que dans les autres communautés.

21. En février 1999, à la suite du décès pendant sa garde à vue d'un chanteur populaire créole, des tensions interethniques sont apparues, certains Créoles manifestant leur hostilité à l'égard de la communauté hindoue majoritaire. En 1999, plusieurs bâtiments ont été incendiés et sept personnes ont péri. L'importance de veiller à ce que des enquêtes efficaces soient menées sur ces faits a été soulignée.

22. Comme on le mentionnait précédemment, le faible pourcentage de réussite scolaire des enfants créoles dans l'enseignement primaire et secondaire explique pourquoi les étudiants créoles sont très peu nombreux dans les établissements d'enseignement supérieur de Maurice ou de l'étranger.

II. Mesures fondées sur l'intégration et l'autonomie

A. L'autonomie de l'île Rodrigues

23. L'île Rodrigues se situe à près de 600 km de l'île principale de Maurice. Quatre-vingt-dix-huit pour cent de la population, environ 35 000 habitants, de l'île sont d'ethnie créole et de religion chrétienne (généralement catholique). Cette homogénéité ethnique distingue la population de Rodrigues de celle de l'île principale.

24. D'après les informations reçues par les membres du Groupe de travail, lors du référendum de 1967, près de 98 % de la population des deux îles se sont prononcés en faveur de l'indépendance. À Rodrigues, cependant, plus de 50 % de la population se sont prononcés contre l'indépendance, alors que sur l'île principale, 56 % de la population ont voté pour l'indépendance. On a estimé que ce résultat reflétait la crainte de la population de Rodrigues de voir son identité se dissoudre dans la nouvelle république. Après l'indépendance, afin de tenir compte de la spécificité et de l'isolement de l'île, le Gouvernement de Maurice a créé en 1976 le Ministère de Rodrigues, mais jusqu'en 1992, tous les ministres titulaires de ce portefeuille étaient originaires de Maurice.

25. Le développement socioéconomique et culturel a été très inégal à Rodrigues et à Maurice. Cela s'explique dans une certaine mesure par les différences géographiques: Rodrigues est une île montagneuse alors que Maurice est plate. La culture du sucre est impossible à Rodrigues et c'est pourquoi les travailleurs sous contrat venus du sous-continent indien ne s'y sont pas établis. Des systèmes d'agriculture mixte, la pêche et l'élevage, principalement de subsistance et en partie pour le marché mauricien, sont restés les principales formes d'agriculture à Rodrigues. L'absence de possibilités d'emploi a entraîné l'émigration massive des jeunes vers l'île principale.

26. La faible superficie de l'île entraîne une exploitation intensive des ressources halieutiques et des ressources terrestres, qui conduit à la déforestation, au surpâturage, à l'érosion des sols, à des sécheresses et à la surpêche. D'après les informations reçues par le Groupe de travail, 90 % des terres appartiennent à l'État, et c'est l'État qui prend les décisions relatives à l'affermage des terres. De plus, il a été expliqué qu'il faut généralement deux ans ou plus pour obtenir de l'administration mauricienne des patentes, ce qui a fortement découragé l'investissement et l'établissement de petites et moyennes entreprises. Autre élément important pour les orientations qui seront prises à l'avenir, d'après les estimations de l'UNICEF, environ 50 % de la population totale ont moins de 18 ans, alors que cette tranche d'âge ne représente que 30 % de la population à Maurice. Cette situation s'explique essentiellement par l'émigration massive des jeunes qui partent pour l'île principale pour chercher du travail.

27. Le système judiciaire est centralisé sur l'île principale. La population de Rodrigues a le sentiment de n'avoir qu'un accès restreint aux tribunaux. À titre d'exemple, le fait qu'il n'y a pas de magistrat en poste de manière permanente sur l'île Rodrigues a été évoqué.

28. Au cours des dernières années, les habitants de Rodrigues ont été de plus en plus nombreux à demander un statut d'autonomie pour l'île. Grâce aux efforts conjoints et à la volonté politique du Gouvernement national, des partis politiques locaux, des organisations non gouvernementales et de l'opinion publique, cette question est actuellement à l'étude. Un projet de loi portant création d'une assemblée régionale à Rodrigues a été élaboré et devrait être présenté à l'Assemblée nationale pour être adopté au cours de la session de novembre 2001.

29. Ce projet de loi prévoit pour l'île de Rodrigues un statut d'autonomie assez étendu, le Ministère de Rodrigues étant remplacé par une assemblée régionale. Ce statut assurera à la population de l'île une large autonomie qui lui permettra de contrôler et de gérer ses propres affaires. Le droit de la population locale de déterminer les priorités de son développement socioéconomique et de décider de l'utilisation des ressources naturelles de l'île (terrestres et marines) ainsi que de gérer la coopération régionale ou internationale pour le développement, l'investissement et le commerce, sera reconnu.

30. Parmi les aspects importants de l'autonomie prévue par la loi, on peut citer:

a) Un statut autonome sous la souveraineté de l'État de Maurice, les affaires étrangères et la défense restant de la responsabilité de l'administration centrale;

b) La création d'une assemblée régionale chargée de représenter la population de Rodrigues lors de l'établissement du budget à l'Assemblée nationale. L'Assemblée régionale sera composée de 18 membres dont 12 seront élus à la majorité simple dans six circonscriptions,

alors que les autres seront désignés suivant une forme simple de représentation proportionnelle appliquée sur l'ensemble du territoire de l'île et à laquelle participeront les partis enregistrés ayant reçu un minimum de 10 % des suffrages. L'Assemblée régionale élira parmi ses membres un président et un vice-président, qui constitueront son exécutif;

c) La loi ne précise pas les modalités de recouvrement et de répartition des impôts; elle prévoit que les fonds, alloués ou collectés, dont disposera l'Assemblée régionale pourront être placés dans un fonds spécial pour Rodrigues et seront complétés par des crédits provenant du budget national et de revenus locaux;

d) L'Assemblée régionale aura la faculté de recevoir des aides ou une assistance technique de donateurs étrangers et internationaux, à condition que l'administration centrale n'y voie aucun inconvénient;

e) La communauté de l'île pourra négocier directement les modalités de la coopération sous-régionale, régionale et internationale pour le développement de l'île.

31. Au cours de son séjour à Rodrigues, le Groupe de travail s'est entretenu de questions de fond avec des représentants d'ONG, des fonctionnaires et des représentants des deux principaux partis politiques de l'île. De façon générale, la réaction au projet de statut d'autonomie et aux nouvelles dispositions envisagées pour l'île était favorable. La population attend beaucoup de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans et programmes de développement autonomes et de négociations séparés en matière de coopération internationale. En même temps, certains craignent que les bénéfices de l'autonomie soient concentrés dans les mains de quelques-uns au lieu de toucher la majorité de la population.

32. Comme cela a été dit plus haut, bien que l'enseignement primaire et secondaire soit gratuit, il existe toujours des inégalités de fait, particulièrement à Rodrigues. L'un des principaux problèmes est le faible taux d'achèvement des études primaires. De plus, il existe une grave pénurie d'enseignants formés localement, les équipements scolaires sont inadéquats et les ressources matérielles manquent.

33. La population créole a exprimé nettement le vœu que l'histoire et la culture créoles fassent partie des programmes de l'enseignement primaire et secondaire afin de familiariser davantage les jeunes générations avec cette histoire et de préserver durablement l'identité culturelle des communautés. Elle a exprimé une préférence pour l'utilisation du créole comme langue d'enseignement. D'autres éléments des programmes scolaires ont été déclarés inappropriés compte tenu de la situation concrète de la majorité de la population de Rodrigues; il a été dit que l'enseignement, à Rodrigues, devrait être adapté aux besoins de la population et aux réalités quotidiennes.

34. L'objectif prioritaire était de promouvoir le développement économique de Rodrigues afin de réduire la pauvreté et la dépendance à l'égard de l'agriculture de subsistance. La population de l'île souhaitait que le gouvernement local soit en mesure d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de développement, en consultation étroite avec les habitants. Elle fondait de grands espoirs sur le développement du tourisme et de la coopération sous-régionale et régionale.

35. Les représentants de la société civile de Rodrigues voulaient également que, dans le cadre du futur statut autonome, le système judiciaire soit plus accessible et décentralisé. Il a été souligné à cet égard que les institutions judiciaires étaient actuellement concentrées sur l'île principale de Maurice.

B. L'archipel des Chagos

36. L'archipel des Chagos, qui pendant la période coloniale était administré en tant que partie intégrante de Maurice, comprend Diego Garcia, Peros Banhos, Salomon et d'autres îles. Les autochtones sont appelés Chagossiens ou Îlois. Nombre d'entre eux résident dans ces îles depuis plusieurs générations, leurs ancêtres étant venus pour la plupart de l'île principale de Maurice. Au moment de la négociation de l'indépendance, à Londres, pendant les années 60, des milliers de Chagossiens/Îlois ont été contraints d'évacuer leur lieu de résidence et d'émigrer sur l'île principale, en raison de la décision du Royaume-Uni de louer ces îles à une base militaire des États-Unis pour une durée de 50 ans, renouvelable pour une période supplémentaire de 20 ans. Les Chagossiens/Îlois ont éprouvé des difficultés à s'adapter aux conditions de vie de Maurice. Ils étaient habitués à trouver leurs moyens de subsistance dans le milieu marin. On estime qu'une grande partie de la population chagossienne (8 000 personnes) vit dans la pauvreté.

37. Bien que la majorité des Chagossiens/Îlois aient reçu un passeport des territoires dépendant du Royaume-Uni délivré par le Gouvernement britannique, ils continuent à demander le droit de retourner sur l'archipel. Le Gouvernement mauricien revendique la souveraineté sur ces îles et a demandé au Gouvernement britannique de garantir le droit au retour de quelque 4 000 insulaires. En 1973, le Gouvernement britannique a versé aux Chagossiens/Îlois une indemnité de 650 000 livres sterling, par l'intermédiaire du Gouvernement mauricien; un fonds fiduciaire a été créé à cet effet en 1982, mais l'accord comprenait une clause de «non-retour» que, affirme-t-on, beaucoup d'Îlois illettrés n'auraient pas comprise. En novembre 2000, la Haute Cour de Londres a examiné le cas d'un groupe d'Îlois qui, à l'initiative de M. Olivier Bancoult, revendiquaient leur droit de retourner vivre sur leur île natale. La Haute Cour a rendu un arrêt favorable aux habitants des Chagos, considérant qu'ils avaient été évacués illégalement il y a 30 ans afin de permettre à la base militaire aérienne des États-Unis de s'installer. Les États-Unis n'ayant pas quitté Diego Garcia, la question du retour de la population chagossienne reste en suspens.

38. Le Groupe de travail a entendu les explications des représentants de la communauté chagossienne et des représentants du Gouvernement mauricien. Il s'est déclaré préoccupé par la situation socioéconomique des Chagossiens/Îlois dans l'attente du retour.

III. Conclusion et recommandations

39. Le Groupe de travail a examiné les pratiques en matière de représentation des communautés et le processus de mise en place de l'autonomie pour l'île Rodrigues. Les membres du Groupe de travail ont étudié les dispositions constitutionnelles relatives aux règles électorales garantissant la représentation égale des communautés et ont cherché à connaître les sentiments et les attentes de la population de Rodrigues touchant l'autonomie future.

A. Aspects positifs

40. Le Groupe de travail a observé l'importance donnée à la promotion et au maintien d'un esprit de tolérance et de respect entre les différentes communautés ethniques de Maurice et au sein même de ces communautés ainsi qu'à la coexistence pacifique de toutes les communautés dans la société mauricienne. Le dynamisme de la société civile mauricienne a été constaté.
41. Le Groupe de travail a noté avec intérêt le système électoral de Maurice qui prévoit que la Commission électorale désigne, parmi les candidats non élus des différentes communautés, des membres de l'Assemblée nationale (système dit des «meilleurs perdants»).
42. Il existe un cadre législatif complet qui protège tous les citoyens contre la discrimination. La loi stipule que nul ne sera traité de façon discriminatoire par un service ou un fonctionnaire du Gouvernement dans l'accomplissement de ses fonctions à raison de sa race, de sa caste, de son lieu d'origine, de son opinion politique, de la couleur de sa peau, de sa religion ou de son sexe.
43. Le Groupe de travail a pris note avec intérêt de la création et des activités de la Commission nationale des droits de l'homme.
44. Le Groupe de travail a jugé positif le projet de loi portant création d'une assemblée régionale à Rodrigues, qui garantira le statut autonome de l'île et permettra à ses habitants de décider librement des questions qui les concernent.

B. Sujets de préoccupation

45. Le Groupe de travail a pris note du débat en cours à Maurice sur la question de savoir si le système des «meilleurs perdants», qui a joué un rôle positif dans la représentation des communautés dans les premières années de l'indépendance, est maintenant dépassé et s'il convient de le supprimer. L'absence de données statistiques sur la participation des différentes communautés ethniques à la vie économique et sociale est préoccupante, ce qui ne signifie pas que la solution serait une représentation proportionnelle dans l'emploi, dans le système scolaire et dans les universités.
46. Le Groupe de travail est gravement préoccupé par le bas niveau scolaire dans la communauté créole, notamment par les mauvais résultats obtenus dans l'enseignement primaire et secondaire, ce qui restreint l'accès des étudiants d'origine créole à l'enseignement supérieur. Il est aussi préoccupé par l'utilisation limitée et marginalisée de la langue créole comme langue d'enseignement dans le système éducatif et par la pauvreté du matériel éducatif disponible concernant la culture créole.
47. En ce qui concerne la communauté des Chagossiens/Îlois, le Groupe de travail a exprimé sa préoccupation devant les difficultés sociales et économiques que rencontre cette communauté qui attend et réclame toujours son retour sur l'archipel des Chagos.

C. Suggestions et recommandations

48. Le Groupe de travail a souligné l'importance de la participation de toutes les communautés à la vie politique, sociale et économique dans la société multiethnique de Maurice. À cet égard,

le Groupe de travail recommande que soient recueillies des données et des informations ventilées sur les communautés défavorisées, afin qu'il soit possible d'élaborer une politique tendant à promouvoir et à protéger les droits des minorités.

49. Le Groupe de travail estime qu'un effort continu doit être entrepris pour encourager et renforcer la compréhension mutuelle entre les communautés ainsi que les dispositions relatives à la participation des différents groupes. Les pouvoirs publics pourraient contribuer activement et de façon importante à faire mieux connaître la richesse et la diversité historique et culturelle de toutes les communautés. À cet égard, le Groupe de travail est fermement convaincu que des progrès pourraient être réalisés grâce à l'éducation, et notamment par l'inclusion dans les programmes et les manuels scolaires de données historiques et culturelles relatives à toutes les communautés.

50. Le Groupe de travail considère que de nouvelles mesures sont nécessaires pour améliorer les infrastructures de l'enseignement primaire dans les régions marginalisées, dont beaucoup sont habitées par des populations créoles, et pour veiller à ce que ces populations bénéficient effectivement d'un accès égal à l'enseignement secondaire et supérieur.

51. S'agissant du développement de l'île Rodrigues dans le cadre de l'autonomie, le Groupe de travail invite le futur gouvernement local à faire preuve de prudence en ce qui concerne le développement du tourisme et d'autres projets impliquant l'exploitation des ressources naturelles, afin de préserver l'écosystème de l'île et de respecter et de promouvoir l'identité culturelle des communautés. De plus, le Groupe de travail invite les pouvoirs publics à envisager d'inclure l'histoire et la culture créoles dans les programmes scolaires afin que les générations futures aient la possibilité de connaître l'histoire de leur communauté.

52. Il conviendrait de renforcer la Commission nationale des droits de l'homme, laquelle devrait examiner des plaintes individuelles, créer un système d'alerte rapide sur les problèmes et les conflits, avoir la faculté d'enquêter sur des questions relatives aux droits de l'homme et d'assurer un suivi en la matière et examiner l'application de la législation, du système électoral et des dispositions relatives au système éducatif.

53. La formation concernant les droits des minorités des personnels des secteurs de la justice, des forces de l'ordre et de l'administration publique en général devrait encore être renforcée.

54. La Commission nationale des droits de l'homme pourrait inviter des représentants des médias à débattre des moyens d'accroître encore la tolérance et d'améliorer la protection des minorités.

ANNEXE

LISTE NON EXHAUSTIVE DE PERSONNES RENCONTRÉES
PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

A. Maurice

Individus et ONG

M. Fernand Mandarin, responsable d'un groupe chagossien	Organisation pour l'unité Action familiale
M. Olivier Bancoult, responsable du Comité social des Chagossiens	Human Service Trust
Service volontaire international	Physically Handicapped Welfare
Prévention, information et lutte contre le sida	Mouvement pour le progrès de Roche Bois
M. Rada Tivassen, section mauricienne d'Amnesty International	Hindu Educational, Social and Cultural Organization
Institut de l'océan Indien pour les droits de l'homme	Mouvement socioculturel créole
Caritas	Bahai National Council
Shelter for Women and Children	Old Age Pensioners Association
Society for Aid to Children Inoperable in Mauritius	M ^e Hervé Lassémillante
Mauritius Scout Association	M ^e Dick Bn Sui Wa
	M ^e D. Jeremy Kwan Tat

Médias

Le Quotidien

Le Défi Plus

Week-end

B. Rodrigues

Individus et ONG

M. Joseph Roberson, Conseil des services sociaux de Rodrigues

M^{me} Antoinette Prudence, Centre Carrefour

M. Jowetson Casimir, Organisation des pêcheurs professionnels de Rodrigues

M. Margeot Roussety, Rodrigues Scouts

Père de St Pern

M. Simon Emitier, Coordonnateur des sports

M. Florence François, Comité des droits de l'enfant

M^{me} Colette Potage, Rodrigues Association for the Disabled

M. Paul Draper, Craft Aid

M. B. Moutien, Northern Credit Union

M. Alain Land Pierre Louis, Société de la Croix-Rouge

M. Jean-Noël Samois, Fonds fiduciaire pour l'intégration des groupes vulnérables

M. J. Milazar, Syndicat des agents de la fonction publique de Rodrigues

M. Michel Prudence, Association des fonctionnaires

M. E. K. Gentil, Syndicat des enseignants du secteur public

Rédacteur en chef de *La Voix du Peuple*

Représentants des deux principaux partis politiques

M. C. Leopold, Mouvement des Rodrigues

M. L.S. Clair et M. A. Nancy, Organisation du peuple de Rodrigues
